

Objectif de la prochaine réunion de négociation

Obtenir La Demi-Heure De Pause Payée

C'est notre droit

MOBILISONS NOUS Ensemble nous serons plus forts

Pourquoi revendiquer une demi-heure de pause payée?

L'article 12 de l'avenant 1 de la convention des industries de la Chimie indique qu'au-delà de 6h de travail ininterrompu, l'employeur se doit de rémunérer 30min de pause.

Ce que nous répond la direction :

Nous ne remplirions pas les conditions nécessaires à l'application de cet article...

A savoir : - Pas de travail posté

- Pas de travail de plus de 6h ininterrompu

Qu'est-ce que le travail posté?

Selon la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 le fait de travailler en horaires 2x8 est bien reconnu comme travail posté.

Travaille-t-on de manière ininterrompue?

L'article L3121-16 du Code du travail interdit de travailler plus de six heures sans pause.

A en croire la direction, il serait donc impossible (illégal) de remplir les conditions pour la pause payée. Ce qui est bien sûr une interprétation fausse.

La pause accordée même avant une durée de six heures de travail n'est pas une interruption de la durée du poste. C'est ce que précise la Commission d'interprétation pharmacie et le jugement de la cour d'appel de Dijon.

Ce dernier jugement confirme le droit à la demi-heure de pause payée des collègues de SPPH, alors que ces collègues prennent leur pause seulement après quatre heures de travail.

Pharmacie ou Chimie, exactement les mêmes mots doivent donner les mêmes droits.

Nous travaillons bien du lundi au jeudi 07h15 en travail posté et sans interruption..

Nous avons donc droit à cette demi-heure de pause payée qui équivaut à plus d'une journée de travail par mois

Le 28 février 2022.